

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_32 - OBJET : Souscription de contrats d'abonnement, de licence, d'hébergement et de maintenance auprès de la société ABELIUM COLLECTIVITÉS pour la suite logicielle *Domino Web 2*

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil municipal que la Crèche, l'Espace Famille et l'EMMAD sont équipés d'un logiciel commun « DOMINO'Web 2 » permettant la gestion de plusieurs secteurs d'activité, reposant sur une base de données partagée pour l'administration des informations relatives aux enfants, aux familles et aux adhérents ;

INFORME que les contrats d'abonnement, de licence, d'hébergement et de maintenance arrivent à échéance et qu'il convient de procéder à leur renouvellement.

DECIDE de signer avec ABELIUM COLLECTIVITES – 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT :

- Un contrat de maintenance N°CT00019080, pour le logiciel Domino Web 2 pour un montant de 1898,22 € HT par an,
- Un contrat de licence, N°CT00019080, pour le logiciel Domino Web 2, consenti à titre gratuit.
- Un contrat d'hébergement, N°CT00019081 pour le logiciel Domino Web 2 pour un montant de 1 381,05 € HT par an,
- Un contrat de maintenance N° CT00019082 pour le logiciel Portail Familles PWA pour un montant de 590,01 € HT par an,
- Un contrat de licence N° CT00019082 pour le logiciel Portail Familles PWA, consenti à titre gratuit.
- Un contrat d'hébergement N° CT00019083 pour le logiciel Portail Familles PWA pour un montant de 627,64 € HT par an,
- Un contrat de maintenance, N° CT00019084, pour le logiciel MODULO'TAB pour un montant de 376,56 € HT par an,
- Un contrat de licence, N° CT00019084, pour le logiciel MODULO'TAB, consenti à titre gratuit.
- Un contrat d'abonnement SMTP, N°CT000119085, pour le module communication de DOMINO WEB, pour un montant de 396,91 € HT par an.

DIT que ces contrats entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026 et sont conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 2 avril 2026.

Le Maire,
Jerôme MARCIAC

